

Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Janvier 2007

Chers collègues,

Je vous transmets ci-joint deux notes d'information portant l'une sur la notation-évaluation et l'autre sur la question de la protection sociale complémentaire pour vous faire part des positions de la FA-FPT sur ces deux sujets, positions qui sont identiques à celles prises par le SAFPT. (Voir courriers ci-dessous)

*Le Président de la FAFPT
Membre du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale*

Le 18 janvier 2007

NOTATION OU EVALUATION **Un sujet à controverse**

La notation des fonctionnaires est inscrite dans le statut général depuis sa création. Ce principe a néanmoins évolué, puisque le décret du 29 avril 2002 a rendu obligatoire la procédure d'évaluation des fonctionnaires. Mais ce nouveau système a beaucoup de difficultés à se mettre en place, dans la mesure où au-delà du principe, les règles d'application n'ont pas été définies et aucune concertation précise sur ce point n'a été conduite avec les organisations syndicales, et notamment avec celles de la Fonction publique territoriale.

Le Ministre de la Fonction publique, Christian JACOB, a remis "sur le tapis" l'application de ce dispositif, il y a quelques semaines, et plus particulièrement pour la Fonction publique d'Etat. Mais il est clair qu'à terme, cette question sera évoquée pour la Fonction publique territoriale et nous devrons, dès lors, affirmer notre position au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale.

Plusieurs rapports abordent cette question dont celui de J.P. WEISS devant le Comité d'Enquête sur le coût et le rendement des services publics. Néanmoins, les positions sont très variées quant à l'application de ce nouveau système, et la question reste posée de savoir si ce nouveau dispositif entraînerait définitivement la fin du système de notation.

Le Comité fédéral de la FA-FPT du mois de mars abordera cette question et déterminera la position de notre organisation. Mais, dans l'immédiat, le Bureau fédéral de la FA-FPT considère que tant le système de la notation que celui de l'évaluation relèvent d'appréciations très subjectives qui peuvent avoir des conséquences graves sur la carrière des agents.

La FA-FPT est donc ouverte à une consultation sur le sujet, mais ne saurait accepter une réforme sans que ne soient garantis les droits statutaires et l'application de ces droits.

Nous ne pourrions accepter un système imparfait qui remplacerait un autre système tout aussi imparfait. Pour la FA-FPT, toute perspective de réforme du système de notation ne peut être conduite que dans le cadre d'un dialogue social renforcé, notamment au sein du Conseil supérieur de la FPT.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de toute évolution à ce sujet.

Jean-Michel DAÛY
Secrétaire Général National



PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
Le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale doit être consulté

Le projet de loi de modernisation de la Fonction publique qui doit être examiné très prochainement par l'Assemblée nationale pour être promulgué dès ce printemps, prévoit un article 22bis ainsi rédigé:

1. Les personnes publiques mentionnées à l'article 2 peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent

Il. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

III. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décrets en Conseil d'Etat.

Le gouvernement a introduit cet article dans le projet de loi pour mettre fin à une situation juridique ambiguë. En effet, à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 septembre 2005, et d'observations de la Commission européenne en 2005, les modalités traditionnelles d'intervention de l'Etat en faveur des mutuelles, auxquelles adhèrent ses personnels, doivent être modifiées à court terme.

L'amendement du gouvernement tend à conférer une base conforme au droit communautaire à la future solution de substitution. Les collectivités publiques disposeraient ainsi d'une possibilité de financement de la protection sociale complémentaire (frais de santé, prévoyance) de leurs fonctionnaires. La rédaction très générale proposée ne préjuge pas de la solution qui sera retenue pour mettre en œuvre l'aide des employeurs publics. Toutefois, cet amendement pose la condition du respect de critères de solidarité pour que l'aide puisse être accordée.

Ce nouveau dispositif satisfait la FA-FPT puisque, tant auprès du rapporteur du projet de loi de modernisation de la Fonction publique territoriale au Sénat, la Sénatrice GOURAUL T, qu'auprès du Député PIRON à l'Assemblée nationale, ces représentants ont insisté pour que cette difficulté juridique soit levée à travers la loi.

Or, la loi ne fixe que le principe de la contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire, mais n'en fixe pas l'application concrète.

La FA-FPT a donc demandé, lors de la dernière réunion du Bureau du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, à ce que le décret d'application de ce dispositif législatif soit soumis à la concertation dans cette instance et qu'en tout état de cause, il soit examiné pour avis par le Conseil supérieur.

La Direction générale des Collectivités locales nous a informés que cette procédure n'était pas obligatoire et que ce texte ne passerait donc pas pour avis au Conseil supérieur.

Dès lors, l'ensemble des organisations syndicales représentatives au Conseil supérieur, dont la FA-FPT, a décidé d'adresser un courrier au Ministre délégué aux Collectivités locales, Brice HORTEFEUX, afin que ce projet de décret, dont les enjeux, vous le comprenez, sont très importants, soit présenté à notre instance paritaire nationale.

Nous voulons, en effet, savoir de quelle manière les choix des mutuelles agréées s'opéreront, mais également connaître les procédures de décision et d'application du dispositif au sein de chaque collectivité.

Nous attendons une réponse du Ministre et nous ne manquerons pas de vous en communiquer le contenu.

Jean-Michel DAÛY
Secrétaire Général National

